



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3006**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 32 bis rue Victor Hugo et appartenant à M. Bourgeay et Mme Fanjat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

**Commission permanente du 8 avril 2019****Décision n° CP-2019-3006**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 32 bis rue Victor Hugo et appartenant à M. Bourgeay et Mme Fanjat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Victor Hugo, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle cadastrée BA 112, impactée par l'emplacement réservé de voirie n° 01 au plan local d'urbanisme (PLU), située 32 bis rue Victor Hugo à Meyzieu, propriété de monsieur Stéphane Bourgeay et madame Julie Fanjat.

Il s'agit d'une parcelle de 59 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

Aux termes du compromis, monsieur Bourgeay et madame Fanjat cèderaient ce terrain nu au prix de 4 425 €. Le bien acquis intègrerait le domaine public de voirie métropolitain. Les travaux, estimés à 10 000 € TTC, relatifs à la démolition de l'ancien mur de clôture et au déplacement de la logette EDF et du compteur d'eau au nouvel alignement, seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 4 425 €, de la parcelle cadastrée BA 112, de 59 m<sup>2</sup>, située 32 bis rue Victor Hugo à Meyzieu et appartenant à monsieur Bourgeay et madame Fanjat, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'élargissement de la voie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 425 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux estimé à 10 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.**